

# BGer 9C 274/2011 vom 17. Mai 2011

Bundesgericht, 2011-05-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_9C\\_274\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_274_2011)

FR: TF 9C 274/2011 du 17 mai 2011

IT: TF 9C 274/2011 del 17 maggio 2011

## Regeste

Assurance vieillesse et survivants | Assurance-vieillesse et survivants

## Erwägungen

### E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( art. 29 al. 1 LTF ; ATF 136 I 42 consid. 1 p. 43, 135 III 329 consid. 1 p. 331 et les arrêts cités).

### E. 2.1

Ainsi que l'a exposé le Tribunal fédéral dans un arrêt 9C\_398/2010 du 8 février 2011, prévu pour la publication, la voie du recours en matière de droit public n'est ouverte contre un jugement statuant sur la responsabilité d'un employeur envers une caisse de compensation fondée sur l' art. 52 al. 1 LAVS que si la valeur litigieuse atteint la limite de 30'000 fr. ( art. 85 al. 1 let. a LTF ) ou si la contestation soulève une question juridique de principe ( art. 85 al. 2 LTF ).

### E. 2.2

En l'occurrence, la valeur litigieuse est inférieure à 30'000 fr. ( art. 85 al. 1 let. a LTF ). Lorsque la valeur litigieuse n'atteint pas le montant déterminant, le recours en matière de droit public est néanmoins recevable si la contestation soulève une question juridique de principe ( art. 85 al. 2 LTF ). Il incombe au recourant d'exposer en quoi l'affaire remplit la condition exigée (art. 42 al. 2, 2ème phrase, LTF). Celui-ci ne fait toutefois rien valoir en ce sens et on ne voit pas que la cause porte sur une question juridique de principe. La voie du recours en matière de droit public n'est par conséquent pas ouverte. La violation de droits fondamentaux n'est nullement invoquée par le recourant, de sorte que la voie du recours constitutionnel subsidiaire n'est pas non plus ouverte. Ainsi, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

### E. 3

Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires afférents à la présente procédure (art. 66 al. 1, 1ère phrase, LTF, en corrélation avec l' art. 65 al. 2 et 3 let. b LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.